

Initiatives ministérielles

ple de la Chambre des communes britannique et que, si elle n'a pris que six heures pour étudier le Traité de Maastricht, nous devrions en avoir assez de six heures pour étudier l'ALÉNA. Il compare des choses qui ne se comparent pas, et tout le monde devrait comprendre cela afin que nous n'entendions plus jamais cet argument spécieux.

M. David Barrett (Esquimalt—Juan de Fuca): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais apporter quelques précisions sans répéter ce qui a déjà été dit. Nous contestons l'attribution de temps, lorsqu'il faudrait, en fait, dénoncer la tenue d'un débat à l'étape de la deuxième lecture à ce stade-ci, puisque les trois administrations souveraines n'ont pas encore terminé les négociations sur les accords parallèles qui auront des répercussions énormes sur le débat à l'étape de la deuxième lecture.

C'est donc dire que nous pourrions débattre un accord incomplet, un accord qui, pour l'instant, n'est pas complet.

• (1545)

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

M. le Président: Je répondrai avec circonspection aux propos qu'ont tenus les députés. Une chose est claire, le projet de loi dont il est question est très important. Tous les députés et probablement tous les Canadiens en conviendront.

Certains ont rappelé une décision que j'ai prise il y a quelques années dans des circonstances difficiles et ont laissé entendre que je pourrais l'appliquer de nouveau dans ce cas-ci. À l'époque, j'ai avoué qu'il me semblait important, en tant que parlementaire, de débattre assez longuement les questions. Je pense que nous devons agir en conséquence.

Je dois cependant demander l'indulgence de la Chambre et lui signaler que la présidence doit prendre des décisions conformes au Règlement. On oublie parfois que la présidence doit se plier au Règlement adopté par la Chambre.

Il n'est donc pas étonnant que certains députés ou même certains électeurs jugent parfois que les règles que nous nous sommes imposées sont pour le moins déraisonnables. Toutefois, il est extrêmement important, à mon

avis, que la présidence respecte le Règlement jusqu'à ce que la Chambre se décide à le modifier.

Je ne veux pas parler du contenu d'un rapport de comité qui n'a pas encore été déposé à la Chambre, mais le député de Winnipeg Transcona a laissé entendre et a même affirmé qu'un comité pourrait bientôt déposer à la Chambre un rapport abordant cette question. Il semblait indiquer que le comité recommanderait d'accorder à la présidence plus de pouvoirs discrétionnaires qu'elle n'en a à l'heure actuelle.

On a mentionné que, au Parlement britannique, le président de la Chambre peut exercer son pouvoir discrétionnaire dans des circonstances comme celles-ci. Je crois comprendre toutefois que ce pouvoir discrétionnaire, ce droit, est bien défini dans le Règlement britannique. Le leader à la Chambre nous a par ailleurs rappelé que les débats au Parlement britannique sont généralement plus courts qu'à la Chambre des communes du Canada. Il s'agit d'un argument intéressant, mais qui ne m'est pas très utile.

Je dois, bien entendu, tenir compte de l'alinéa 78(3)a) du Règlement, que les députés connaissent bien. La Chambre a adopté cette disposition en avril 1991. Le leader à la Chambre soutient que le gouvernement a respecté le Règlement à la lettre et, à mon avis, il a raison.

Je rappelle à la Chambre une décision que j'ai rendue le 9 décembre 1992. Je vais vous la lire, parce que je faisais alors face au même dilemme qu'aujourd'hui. J'ai dit:

Je sais que la Chambre voudrait que je réponde aux députés de Kamloops, de Cap-Breton—Richmond—Est et d'Annapolis Valley—Hants, qui ont soulevé ici une question, à savoir, pour parler en termes simples, que le gouvernement ne devrait pas proposer maintenant l'attribution de temps. Ils ont cité certaines observations que j'ai faites par le passé. Bien sûr, j'ai écouté très attentivement mes anciennes paroles.

À mon avis, le problème qui se pose pour les députés qui ont présenté cette motion, c'est que, comme le leader à la Chambre le souligne, le Règlement a été modifié et le gouvernement l'a respecté à la lettre.

On a laissé entendre que le Règlement actuel a été adopté sans le plein consentement de tous les députés de la Chambre. C'est peut-être le cas, mais le pouvoir discrétionnaire de la présidence est toujours quelque peu limité. Dans ce cas-ci, il est manifestement très limité.

Je dois informer les députés...